


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du VAR

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 
ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU

**Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau**

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE LOGIS FAMILIAL VAROIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VALLEE DU GAPEAU

21-06-22/20

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme DRELON
M. JAULT
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
M. BERTI
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALLO
M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN
Mme MARTINEZ à M. JAULT
M. MATTEODO à M. FABRE
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLO
M. GENSOLLEN à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président rappelle que par délibération du 19 février 2021 la Communauté de communes a attribué une subvention d'un montant de 32 150 € au Logis Familial Varois en vue de l'acquisition en VEFA d'un programme implanté Zac des Laugiers, flot B, à Solliès-Pont. Il s'agissait d'une opération de 27 logements locatifs sociaux, pour une surface utile de 1789,90 m².

Conformément au règlement d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 mai 2019, la convention prévoit un droit de réservation de 10%. Le nombre de logements réservés à la Communauté de communes s'élevait donc à 3 pour ce programme.

Le Logis Familial Varois rencontre des difficultés avec les différents réservataires et ne dispose plus que de 2 logements. Il convient donc de modifier les modalités de la convention sur ce point uniquement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_20-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU la délibération du conseil communautaire n°13/10/31 en date du 31 octobre 2013 relative à l'arrêt définitif du PLH communautaire en vigueur,

VU la délibération du conseil communautaire n°18-06-19/13 en date du 19 juin 2018 relative à l'approbation de la modification du PLH communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°19-05-07/02 en date du 7 mai 2019 relative à l'approbation du règlement d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat,

VU la délibération du conseil communautaire n°21-02-19/14 en date du 19 février 2021 attribuant une subvention au Logis Familial Varois,

CONSIDERANT que le programme de logements sociaux, pour lequel le Logis Familial Varois sollicite une subvention, ne dispose plus que de deux logements au titre du droit de réservation prévu au règlement d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 mai 2019.

CONSIDERANT que la convention initiale prévoyait la réservation de 3 logements en contrepartie de l'attribution de cette subvention.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier la convention en son article premier concernant le nombre de logements réservé par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et d'inscrire le chiffre 2 en lieu et place du chiffre 3.

DELIBERE ET DECIDE :

pour : 29

contre : 0

abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **DE MODIFIER** la convention en son article premier,

- **DE MAINTENIR** l'attribution de la subvention d'un montant de 32 150 € au Logis Familial Varois octroyée par délibération n°21-02-19/14 en date du 19 février 2021,

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution de cette subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le ...
et de sa publication le **7 JUL, 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès Pont

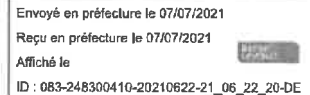
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA VALLÉE DU GAPEAU /
LOGIS FAMILIAL VAROIS
EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE OPÉRATION DE 27 LOGEMENTS SOCIAUX P.L.A.I., P.L.U.S
ZAC DES LAUGIERS À SOLLIÈS-PONT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/02/2021**

ENTRE

La Communauté de communes la Vallée du Gapeau, ayant son siège 1193 Avenue des Sénès, 83 210 SOLLIÈS-PONT, représentée par son Président, Monsieur André GARRON, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 13/10/2020.

D'une part,



ET

Le Logis Familial Varois ayant son siège social avenue de Lattre de Tassigny – CS 60005, 83 107 Toulon Cedex représentée par son Directeur Général Monsieur FRIQUET Pascal habilité par décision de son Conseil d'Administration à l'effet des présentes.

D'autre part,

PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes la Vallée du Gapeau s'est engagée à soutenir financièrement les projets de construction, d'acquisition en VEFA et de rénovation intervenant dans le domaine du logement social.

A cette fin, la délibération du conseil communautaire n°19-05-07/02 du 7 mai 2019 a approuvé le règlement d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat définissant les modalités d'octroi des participations financières en la matière. Le règlement d'interventions financières précité s'applique pleinement à la présente convention dont il constitue une annexe.

Considérant que le projet d'acquisition de 27 logements sociaux sur la commune de Solliès-Pont, présenté par Le Logis Familial Varois entre dans le cadre de sa compétence, la Communauté a décidé de le soutenir financièrement selon les modalités qui suivent et en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : L'engagement du Logis Familial Varois

Le Logis Familial Varois s'engage à acquérir un projet de 27 logements sociaux (18 PLUS, 9 PLAI), à financement aidé suivant le programme typologique suivant :

7 T2, 11 T3, 8 T4 et 1 T5.

Le Logis Familial Varois s'engage à signaler à la Communauté le démarrage des travaux soit par une attestation, soit par une déclaration d'ouverture de chantier déposée en Mairie.

Le Logis Familial Varois devra transmettre à la Communauté le justificatif de démarrage des travaux, le certificat de conformité délivré par la Commune.

Le Logis Familial Varois s'engage sur simple demande de la Communauté à l'informer de l'avancement de l'opération. Pour ce faire, elle tiendra à la disposition de la Communauté tous les éléments et documents administratifs, financiers et comptables permettant de mesurer la bonne exécution des activités financées. La Communauté se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec Le Logis Familial Varois afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

D'autre part, en vertu du règlement d'interventions financières en faveur des aides à l'habitat, Le Logis Familial Varois s'engage à réserver un quota de logements au profit de la Communauté qui rétrocédera ceux-ci à la commune où est située l'opération. Pour cette opération il sera réservé par la Communauté 2 logements désignés ultérieurement.


ARTICLE 2 : L'engagement de référence de la Communauté de communes la Vallée du Gapeau

En vertu du règlement d'interventions financières en faveur des aides à l'habitat, la Communauté de communes la Vallée du Gapeau s'engage à soutenir financièrement le projet du Logis Familial Varois par le versement d'une subvention d'un montant maximum de 32 150 € destinée à 25 logements éligibles à l'aide communautaire, situés à Solliès-Pont, Zac des Laugiers.

ARTICLE 3 : Les financements

Le budget prévisionnel global du projet est estimé par le Maître d'Ouvrage à 4 018 843 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 
ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_20-DE

	Aides €	Prêts €	
Etat	82 800 €		
CDC		3 689 613 €	
Autres prêts			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Commune			
CCVG	32 150 €		
Fonds propres	214 280 €		
1 % logement			
TOTAL	329 230 €	3 689 613 €	4 018 843 €

ARTICLE 4 : Evaluation de l'action

Les parties s'engagent mutuellement à procéder un an après l'entrée dans les lieux du premier locataire à une évaluation de leur action commune selon des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs, dont notamment le taux de vacance des logements de l'opération, le respect de la politique de l'habitat menée par la Communauté, l'adéquation entre la demande sociale et la nouvelle offre offerte.

ARTICLE 5 : L'engagement comptable et le versement de la subvention

La subvention de la Communauté de Communes est imputée sur le budget communautaire des exercices concernés.

Le comptable assignataire est le trésorier de Solliès-Pont.

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales.

Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom du Logis Familial Varois au terme de deux virements bancaires intervenant selon les modalités définies ci-dessus.

Le service habitat de la Communauté de Communes la Vallée du Gapeau pourra vérifier, et ce à tout moment, la réalité des documents produits. En cas de discordance, le contrôle réalisé primera sur la déclaration du bénéficiaire pour le déblocage des fonds.

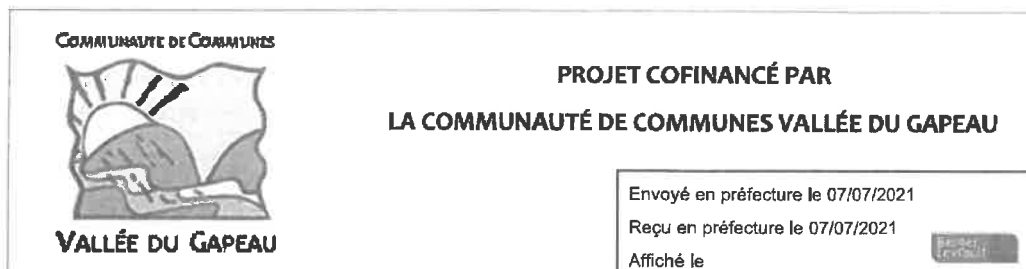
ARTICLE 6 : Les modifications à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 7 : Les obligations du Logis Familial Varois

Le Logis Familial Varois s'engage :

- à respecter le règlement communautaire précité d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat, notamment ses clauses de délai,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation régissant le financement aidé de l'Habitat,
- à communiquer à la Communauté, au plus tard le 30 juin de chaque année, le compte d'emploi de la subvention attribuée l'année précédente accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier,
- à fournir dans les six mois suivant l'obtention du certificat de conformité : les bilans et comptes de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes du Logis Familial Varois.
- à faciliter, conformément à l'article 1, le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire apposer sur le panneau de chantier réglementaire le logo de la Communauté de communes la Vallée du Gapeau ainsi que la mention de sa participation financière comme suit :



Le respect de la totalité des présentes prescriptions est impératif.

À défaut, la Communauté le bénéficiaire s'expose à une résiliation de la présente convention (cf. art 9).

ARTICLE 8 : Réalisation du projet

Le Logis Familial Varois est seul responsable de la réalisation du projet financé. En sa qualité de maître d'ouvrage, elle sera seule compétente pour déterminer le programme des travaux, rechercher les financements y afférents, désigner les entrepreneurs et autres prestataires de service, prononcer la réception des travaux, etc.

Il est précisé que le financement du projet du Logis Familial Varois ne saurait conférer à la Communauté la qualité de maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : La résiliation de la convention

En cas de non réalisation des logements pour quelle cause que ce soit, de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations et engagements convenus à la présente convention, ou encore de non-respect du règlement, celle-ci est résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Toute utilisation différente de leur destination des fonds versés par la Communauté entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis, sur simple lettre de la Communauté.

En cas de résiliation, la totalité des sommes perçues seront restituées.

ARTICLE 10 : Le reversement partiel de la subvention

Dans le cas particulier d'une réalisation partielle concertée ou due à un cas de force majeure, les parties s'entendent pour définir les nouvelles modalités de financement applicables sur la base d'un prorata des logements aidés réalisés.

Les sommes non utilisées seront restituées à la Communauté.

ARTICLE 11 : Le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de TOULON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12 : La légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après notification au Logis Familial Varois.

Fait en 2 exemplaires, à Solliès-Pont, le

Le président de la communauté
de communes vallée du Gapeau

André GARRON

Le Directeur Général
du Logis Familial Varois

Pascal FRIQUET

PJ : règlement d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat.